



PRÉFET DE LA SOMME

Direction des titres et de la
citoyenneté

Bureau de l'immigration, de
l'intégration
et de la nationalité

*Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite*

Objet : *application dans le département de la Somme du décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1611-2-1 ;

Vu le décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 modifié instituant la carte nationale d'identité ;

Vu le décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié relatif aux passeports ;

Vu le décret n° 2016 – 1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité et notamment son article 29 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2017 portant application dans le département de la Somme du décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité.

ARRETE :

Article 1^{er} :

A compter du 14 mars 2017 et dans le département de la Somme, les demandes de carte nationale d'identité et de passeport sont déposées, quelle que soit la commune de résidence du demandeur, dans l'une des communes équipées du dispositif de recueil adapté. Ces communes sont :

- Amiens
- Abbeville
- Ailly-sur-Noye
- Albert
- Corbie
- Doullens
- Flixecourt
- Friville-Escarbotin
- Gamaches
- Ham
- Montdidier

- Péronne
- Poix-de-Picardie
- Roye
- Rue
- Saint-Valéry-sur-Somme

Article 2 :

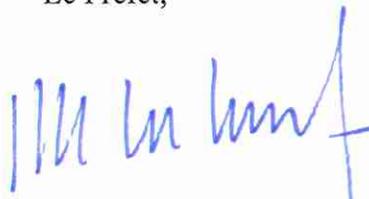
La remise de la carte nationale d'identité et du passeport s'effectue auprès de la mairie de dépôt de la demande.

Article 3 :

Le Secrétaire général de la préfecture de la Somme, les sous-préfets des arrondissements, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Amiens, le **22 FEV. 2017**

Le Préfet,


Philippe DE MESTER